

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Service d'accréditation suisse SAS

Registre SIS Numéro d'accréditation : SIS 0180

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Association jurassienne des agriculteurs pratiquant la pro-

duction intégrée

AJAPI

Rue St-Maurice 17 Case postale 125 2852 Courtételle Responsable : M. Dominique Erard

Responsable SM : M. Dominique Erard

Téléphone : +41 32 426 53 55

E-Mail: <u>dominique.erard@ajapi.ch</u>

Internet: <u>www.agrijura.ch/ajapi</u>

Première accréditation : 01.08.2016

Accréditation actuelle : 01.08.2021 au 31.07.2026

Registre voir : <u>www.sas.admin.ch</u>

(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 29.09.2022

Organisme d'inspection (type C) pour les différentes formes de production agricole et les conditions applicables aux unités d'élevage

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
	EXPLOITATIONS AGRICOLES	Bases légales pour l'obtention des contri- butions PER RÈGLES TECHNIQUES PIOCH
	Prestations écologiques requises (PER)	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Art. 11, 13-25 et annexe 1 OPD :	
	 grandes cultures cultures maraîchères arboriculture et culture de petits fruits 	
	Protection des animaux	Contrôles selon l'art. 213 OPAn Directives techniques concernant la protection des animaux, bovins, moutons, chèvres, porcs, chevaux, lamas et alpagas, lapins et/ou volailles selon le manuel de contrôle de la protection des animaux du 25 novembre 2013

29.09.2022 / D rol/gnc 0180sisvz fr 1/6

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Service d'accréditation suisse SAS

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Conformité des étables, règles en matière de garde et de traitement	Chapitres 2 et 3 OPAn, dans la mesure où cela concerne les unités d'élevage dans l'agriculture ; manuels de contrôle relatifs à la garde d'animaux de rente, OSAV
Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)	Règles en matière de garde, de soins et de documentation	
Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFPAn, RS 455.109.1)	Règles en matière de formation des personnes détenant ou traitant des animaux	
	Bien-être animal	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	 Art. 72-76 et annexe 6 OPD : systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) sorties régulières en plein air (SRPA): 	Bases juridiques pour les contributions SST et SRPA au bien-être des animaux
	Contributions pour la produc- tion de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Art. 70-71 et annexe 5 OPD	Bases juridiques pour les contributions PLVH Directives et fiches thématiques de l'OFAG et Agridea Guide Suisse-Bilan
	Estivage	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Art. 26-34, Art. 36-38 et Annexe 2 OPD :	Bases juridiques pour les contributions d'estivage
	- exigences d'exploitation concer- nant l'estivage et la région d'es- tivage	Directives et fiches thématiques de l'OFAG pour l'estivage
	Biodiversité	
	Art. 55-58 et annexe 4A OPD :	Bases juridiques pour la biodiversité ; Règles techniques PIOCH
	- biodiversité, niveau de qualité l	Fiches thématiques de l'OFAG et Agridea
	Production primaire végétale	Manuel de contrôle relatif à l'hygiène dans la production primaire végétale, juin 2020, valable à partir du 1er janvier 2021 (OFAG)

29.09.2022 / D rol/gnc 0180sisvz fr 2/6

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Service d'accréditation suisse SAS

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	Hygiène dans la production pri- maire végétale	
	Responsabilité individuelle et obligations des exploitations concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine	
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène des produits primaires végétaux, obligations des exploitations dans le domaine phytosanitaire	
	Production primaire animale Détention d'animaux de rente à l'exclusion des poissons et des abeilles	Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux ainsi que protection des animaux chez les poissons) du 01 janvier 2016 (OSAV)
	Hygiène dans la production pri- maire animale	
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	Responsabilité individuelle et obligations des détenteurs d'animaux concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine	Contrôles selon l'art. 7 OPPr
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène de l'affouragement et de la détention d'animaux, obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	
Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL, RS 916.351.021.1)	Exigences concernant l'hygiène dans la production laitière, le lait, la traite, le traitement et l'entreposage, le nettoyage et la désinfection et concernant les bâtiments, installations et appareils qui produisent du lait qui sera livré comme denrée alimentaire	Contrôles selon l'art. 14, al. 1 et 2, OCL
	Exigences envers les unités d'élevage concernant la santé des animaux et l'utilisation de traitements médicamenteux dans la production de lait	

29.09.2022 / D rol/gnc 0180sisvz fr 3/6

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Service d'accréditation suisse SAS

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
	Santé des animaux et trafic	
Ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401)	Identification des animaux de rente et du trafic des animaux (tra- çabilité BDTA), obligations du dé- tenteur d'animaux de rente con- cernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	Contrôles selon les art. 292a OFE et art. 14, al. 2a, OCL (exigences sanitaires)
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à la détention et manière de traiter les animaux	
Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV, RS 817.190)	Exigences relatives aux animaux destinés à l'abattage et à leur dé- tention	
	Médicaments vétérinaires	
Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27)	Prescription et remise de médica- ments destinés aux animaux de rente	Contrôles selon l'art. 30, al. 1, let. c, OMédV
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à l'écornage et à la castration pratiqués par les détenteurs d'animaux	
	Protection des eaux	Points de contrôle pour la protection des eaux dans le cadre des contrôles de base selon le OCCEA dans les exploitations agricoles Version datée du 17 août 2021 (CCE)
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection des eaux – constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation - Art. 6 et 27 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.1 Protection des eaux et constructions rurales (AGRIDEA, novembre 2018)

29.09.2022 / D rol/gnc 0180sisvz fr 4/6

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Service d'accréditation suisse SAS

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) RS 814.01 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11) Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, RS 916.161) Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux - Art. 28 LPE - Art. 56, 57 et 62 OChim - Art. 55 al. 4, 61, 63 OPPh - Art. 3, 6, 7, 12 al. 2, 22, 27 LEaux - Art. 31 al. 2 let. j OEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.2 Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux (AGRIDEA, novembre 2018)
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection des eaux – apports dif- fus d'éléments fertilisants et de PPh - Art. 6 et 27 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.3 Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh (AGRIDEA, Novembre 2018)
	Labels privés	
IP-SUISSE (IPS)	Exigences du label Production animale - Elevage IP-SUISSE - Lapins IP-SUISSE	Inspection en vue d'une certification, Manuel de contrôle IP-SUISSE
	Production végétale - Blé IP-SUISSE - Colza IP-SUISSE - Pommes de terre IP-SUISSE - Fruits à cidre IP-SUISSE	
AQ-Viande suisse, de l'Union suisse des paysans : directives de production	Elevage et production animale	Assurance Qualité Viande Suisse Procédures de contrôle et de reconnais- sance selon les directives pour la produc- tion et conditions générales de AQ Viande Suisse Partie V

29.09.2022 / D rol/gnc 0180sisvz fr 5/6

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Service d'accréditation suisse SAS

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Abréviation	Signification
AQ	Assurance Qualité
ВРА	Bonnes pratiques agricoles
CCE	Conférence des chefs de service et d'office de protection de l'environnement des cantons Suisses et de la Principauté du Liechtenstein
IP- Suisse	Organisation paysannes et paysans en Suisse qui pratique la production intégrée
OCCEA	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PER	Prestations écologiques requises
PIOCH	Groupement pour la protection intégré dans l'Ouest de la Suisse (https://agripe-dia.ch/per/per/)
PPh	Produits phytosanitaires
PI	Production intégrée

//*/*/*

29.09.2022 / D rol/gnc 0180sisvz fr 6/6